

Expéditeur

**RECOMMANDÉ**

Ministère public

Lieu, ..... Juli 2023

**Plainte pénale contre *fonction, prénom, nom de la personne dénoncée***

Aux employés du ministère public concernés

Les personnes soussignées, domiciliées en Suisse, déposent par la présente une plainte pénale contre *prénom, nom de la personne dénoncée*, pour laquelle il s'agit entre autres de crime organisé selon **l'art. 260ter du Code pénal suisse** : « *Quiconque prend part à un attroupement formé en public et au cours duquel des violences sont commises collectivement contre des personnes ou des propriétés est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire* ».

En sa qualité de *fonction, prénom, nom de famille de la personne dénoncée*, est coresponsable des crimes contre les droits de l'homme, la Constitution fédérale et les lois fondées sur les deux, mentionnés ci-après, ainsi que des violations les plus graves de ses propres directives et chartes et de celles qui lui sont supérieures.

→ Bien que **l'article 17 de la Constitution fédérale suisse interdise sans équivoque la censure des médias**, toutes ces centaines de milliers de contributions politiques et scientifiques sur l'inexistence d'une pandémie, sur le danger mortel des prétendus « vaccins » contre le COVID-19, sur l'inutilité et la nocivité du masque, sur la limitation ou l'abolition des droits démocratiques et sur le rôle du WEF/WHO en Suisse **ont été censurées, interdites ou passées sous silence** par la SSR.

Sans cette censure, pratiquée par les médias d'État, mais interdite par la Constitution fédérale et la charte propre à la SSR, de toutes les contributions critiques à l'égard du crime Corona, émanant de politiciens, de médecins, de virologues, d'universités, de scientifiques, de personnes chargées de l'éducation du peuple, de victimes et de leurs proches ...

- - ... s'il n'y avait pas eu en Suisse la dictature Corona et les injections mortelles par génie génétique pour les enfants et les adultes...
- - ... un **nombre incalculable de personnes n'auraient pas déjà perdu la vie**, dans le monde entier et en Suisse également, parce qu'elles auraient été informées des dangers horribles des injections mortelles d'ARNm, du fait qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y a pas de pandémie mortelle dues au COVID-19 et des remèdes inoffensifs qui auraient permis de combattre l'agent pathogène de la grippe qui sévit actuellement.
- - ... des millions et des millions d'autres personnes n'auraient pas souffert d'atteintes graves, voire très graves, et d'innombrables autres personnes ne seraient pas mortes des suites des injections mortelles d'ARNm contre le COVID-19, y compris des enfants, ou n'auraient pas subi de graves dommages à leur santé.
- - ... il n'y aurait eu aucun des nombreux crimes commis contre la population de la Suisse, contre les personnes âgées, les médiévistes, les adolescents, les enfants et les bébés, comme l'horrible isolement et bien d'autres encore.
- - ... il n'y aurait pas eu non plus les dommages économiques graves et existentiels qui ont été causés en Suisse au cours des trois dernières années et qui entraîneront encore très longtemps des dommages consécutifs.

Les responsables de la SSR ont fait de la propagande permanente, en violation de la Constitution fédérale, pour des recherches sur les modifications génétiques qui nuisent gravement et tuent. Ce faisant, ils ont enfreint les articles de la Constitution fédérale et du Code pénal cités ci-dessous.

Ils sont ainsi coresponsables de la mort des personnes qui meurent parce qu'on n'a pas pu leur prescrire des médicaments efficaces, notamment parce qu'elles n'ont pas été informées des diverses possibilités de traitement inoffensives qui étaient et sont toujours à leur disposition :

- **L'art. 10 de la Constitution fédérale** garantit en Suisse que « *Tout être humain a droit à la liberté personnelle, notamment à l'intégrité physique.* »
- **L'art. 119 de la Constitution fédérale** stipule que « *L'être humain doit être protégé contre les abus en matière de procréation médicalement assistée et de génie génétique.* » !
- **Le Code pénal, article 117**, dit que « *Quiconque, par négligence, cause la mort d'une personne est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.* »
- **Le Code pénal, article 129**, affirme que « *Quiconque, sans scrupules, met autrui en danger de mort imminent, est puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire.* »
- **Le Code pénal, article 264**, indique que » « *Est puni d'une peine privative de liberté à vie ou d'une peine privative de liberté de dix ans au moins quiconque, dans le dessein de détruire en tout ou en partie un groupe*  
*national, racial, religieux, ethnique, social ou politique, en tant que tel :*  
*a. tue des membres du groupe ou attende gravement à leur intégrité physique ou mentale ;*  
*b. soumet les membres du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction totale ou partielle ;*  
*c. ordonne ou prend des mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;*  
*d. transfère ou fait transférer de force des enfants du groupe à un autre groupe.*
- **Le Code pénal, article 122**, note que « *Est puni d'une peine privative de liberté d'un à dix ans quiconque, intentionnellement :*  
*a. blesse une personne de façon à mettre sa vie en danger ;*  
*b. mutile le corps d'une personne, un de ses membres ou un de ses organes importants ou rend ce membre ou cet organe impropre à sa fonction, cause à une personne une incapacité de travail, une infirmité ou une maladie mentale permanentes, ou défigure une personne d'une façon grave et permanente ;*  
*c. fait subir à une personne toute autre atteinte grave à l'intégrité corporelle ou à la santé physique ou mentale.*
- **Outre la propagande pour la manipulation génétique**, les responsables de la SSR ont commencé à **mettre en danger et à nuire aux enfants par leur propagande de l'idéologie délirante LGBT-transgenre** (changement de sexe chez les enfants et les adolescents, confusion des genres, abus sexuels sur les enfants, etc.)

### **Autres chefs d'accusation :**

1. La population suisse n'a jamais conclu de contrat avec SERAFE. Il manque donc une base légale pour pouvoir prélever cette taxe.
2. La SSR a omis d'assumer le rôle de quatrième pouvoir et de remettre en question les mesures. Au lieu de cela, elle s'est rangée complètement, de manière partisane, derrière la désinformation, la censure et les mesures coercitives du gouvernement, qui nuisent au pays et au peuple, et n'a donc pas rempli sa mission principale.
3. Violation de la présentation adéquate des faits et des événements (**loi fédérale sur la radio et la télévision, LRTV** ; RS 784.40, art. 4, al. 1) et violation de l'information complète, variée et adéquate (**LRTV** ; RS 784.40, art. 24, al. 4a). De ce fait, le consentement libre et éclairé de la population aux piqûres Corona n'a pas été donné.  
 C'est à cause de ces violations que des millions de citoyens suisses se sont fait piquer avec les injections de manipulations génétiques, car ils n'avaient pas accès à des informations éclairantes sur les prétendus vaccins, les mettant en garde contre les immenses dangers.  
 Il en va de même pour le vote désastreux de la loi COVID-19. Une population non informée, voire mal in-

formée par la SSR et durablement effrayée, a approuvé sa propre autodestruction (pour autant qu'il n'y ait pas eu en plus une fraude électorale sous la forme d'un faux décompte. Dans tous les cas, il y a fraude électorale par de faux textes de vote dans le livret de vote).

4. Non-respect du mandat de prestations et donc violation des conditions générales de la concession (**LRTV** ; RS 784.40, art. 44, al. 1a).
5. Diffusion quotidienne de la peur et de la panique par des messages **créant une psychose de masse** dans le but d'effrayer la population depuis la déclaration d'une pandémie par les auteurs non élus de l'OMS.

→ **Code pénal, Article 258** : « *Quiconque jette l'alarme dans la population par la menace ou l'annonce fallacieuse d'un danger pour la vie, la santé ou la propriété est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.* »

Cet effroi a été provoqué par une présentation volontairement et délibérément erronée des faits, événements et statistiques ainsi qu'une sur-représentation.

- a. Désignation criminelle de toutes les personnes décédées, chez lesquelles le COVID-19 n'a été « prouvé » la plupart du temps qu'au moyen du test PCR, dont l'inutilité est avérée, comme morts du Corona ...  
... tout en qualifiant les personnes décédées à la suite des tests ARNm et autres tests Corona de « personnes décédées en raison de maladies préexistantes ».
- b. Définition frauduleuse de la propagation de la pandémie par le biais d'hospitalisations, de lits de soins intensifs manquants suite à la fermeture d'hôpitaux' d'indices non significatifs et scientifiquement indéfendables, et enfin de l'invention d'une prétendue « maladie asymptomatique », qui a clairement montré, même aux personnes non instruites, qu'il s'agissait d'un crime organisé au niveau international contre les peuples de la Terre et non pas de la prévention d'une pandémie soi-disant mortelle.

6. Diffusion de mensonges non réfutables par la SSR :

→ **Constitution fédérale, art. 5** : « *Les organes de l'État et les particuliers doivent agir de manière conforme aux règles de la bonne foi.* »

- a. L'efficacité des « vaccins » serait de 95 %.
- b. Le « vaccin » protégerait contre les formes graves.
- c. Le « vaccin » serait la seule solution pour éradiquer le virus.
- d. Les personnes « vaccinées » ne seraient pas contagieuses.
- e. Le port de masques serait efficace contre la propagation du virus.
- f. Les mesures de contrainte se seraient avérées utiles pour endiguer l'épidémie.

7. L'incitation, la calomnie et la diffamation à l'encontre des personnes non vaccinées contre le COVID-19, des personnes qui critiquent les recherches sur le COVID-19, les mesures de contrainte et les médias dominants, ainsi que l'exclusion et le chantage à leur encontre. La SSR a ainsi repris à son compte, sans la critiquer, la politique de discrimination grave des sept conseillers fédéraux.

→ **Constitution fédérale, art. 9** :

« *Toute personne a le droit d'être traitée par les organes de l'État sans arbitraire et conformément aux règles de la bonne foi.* »

→ **Code pénal, art. 156** :

« *Quiconque, dans le dessein de se procurer ou de procurer à un tiers un enrichissement illégitime, détermine une personne à des actes préjudiciables à ses intérêts pécuniaires ou à ceux d'un tiers, en usant de violence ou en la menaçant d'un dommage sérieux, est puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire.* »

8. Abus de la position de monopole de la SSR en tant que chaîne d'État (autopromotion : « *La SSR, la plus grande entreprise de médias de Suisse. La SSR est une maison de médias publique et indépendante* »).

→ C'est pourquoi les crimes des responsables de la SSR pèsent encore plus lourd que ceux des autres médias mainstream. C'est précisément parce que les autres médias (Blick, Tagesanzeiger, Luzernerzei-

tung, nau.ch, nzz, bluewin.ch et bien d'autres) ont pratiqué les mensonges les plus grossiers et non scientifiques dans le sens de la mafia de l'industrie pharmaceutique et ont pratiqué une censure radicale, les médias populaires comme la SSR doivent être capables d'informer avec un rapport équilibré et en donnant la parole à l'autre partie.

9. Propagande unilatérale hostile au pays pour des organisations totalitaires, non démocratiques et non élues par le peuple comme le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), l'OMS (Organisation mondiale de la santé), l'OFSP (Office fédéral de la santé publique), GAVI (Alliance pour la vaccination) et bien d'autres.
  - Les responsables de la SSR ont ainsi enfreint **la Constitution fédérale, art. 2.1** stipulant que « *La Confédération suisse protège la liberté et les droits du peuple et assure l'indépendance et la sécurité du pays.* »
10. Reprise sans critique par la SSR des mesures de coercition des sept conseillers fédéraux qui portent atteinte au pays et au peuple.
  - Les médias doivent être le 4<sup>e</sup> pouvoir et ne pas copier de manière partisane ce que l'un des trois autres pouvoirs prêche.
11. Censure totale ou présentation complètement fautive par la SSR du grand nombre de grandes manifestations mondiales, européennes et suisses contre les mesures de coercition néfastes et les espionnages de destruction Corona.
12. Absence de traitement des scandales politiques passés : placement de Harry Heutschi en hôpital psychiatrique (années 1990) lorsqu'il a déposé plainte contre des politiciens et des hauts fonctionnaires pour le pillage de milliards de la fortune nationale de l'AVS.
13. Propagande unilatérale pendant des années sur le thème du changement climatique. Ignorer et ridiculiser un grand nombre de professeurs qui mettent en doute ou même réfutent la thèse non prouvée du réchauffement climatique.
14. Faire l'éloge et l'hommage, sans esprit critique et avec négligence, de grands criminels tels que George Soros, Bill Gates, Tedros Adhanom Ghebreyesus et Anthony Fauci, et les présenter comme des « philanthropes » respectueux de l'humanité.
15. Dissimulation de cas de terreur psychiatrique et d'abus sur des enfants par des politiciens et des employés de l'État (p. ex. KESB, procureurs, juges).
16. Propagande misanthropique en faveur de l'agenda gravement criminel du « satanisme-abus sexuel d'enfants » sous le couvert de « l'idéologie délirante trans-genre-LGBT ».
17. Hostilité envers les personnes encore saines d'esprit et d'éthique qui s'engagent pour la protection des enfants contre l'abus sexuel organisé des enfants et les idéologies sataniques trans-genre, et calomnie des protecteurs en les qualifiant d'extrémistes de droite, de discriminateurs, de citoyens du Reich et autres qualificatifs diffamatoires.
18. Violations les plus graves des « devoirs des journalistes selon **le Conseil suisse de la presse** ».
  - a. 1.1 - *La recherche de la vérité*  
*La recherche de la vérité constitue le point de départ de l'activité d'information. Elle implique le respect des données disponibles et accessibles, le respect de l'intégrité des documents (texte, son et image), la vérification et l'éventuelle rectification.*  
*Ces aspects sont traités ci-après aux points 3, 4 et 5 de la « Déclaration des obligations ».*
    - *Pratiquement aucune recherche personnelle. Uniquement reprise du matériel d'autres organismes.*
    - *Ignorance de l'argumentation scientifique et des mises en garde des meilleurs médecins.*

→ **L'article 20 de la Constitution fédérale** garantit en Suisse la liberté de l'enseignement et de la recherche scientifiques. Ce qui a été fait jusqu'à présent dans la prétendue pandémie n'a RIEN à voir avec la science.

L'association de médecins **Aletheia** présente dans son rapport de 13 pages « Pandémie – vraiment ? Quels sont les faits qui se cachent derrière », toute une série d'erreurs scientifiques dans l'histoire de la maladie Corona, notamment la définition d'un cas Corona, l'absence de surmortalité, le caractère non scientifique du test PCR, l'inefficacité et la dangerosité des prétendus vaccins, l'inexistence d'un taux d'occupation des places de soins intensifs dans les hôpitaux et la réduction du nombre de lits, les tests sur les personnes en bonne santé, la mise en quarantaine des personnes en bonne santé, l'affirmation stupide qu'il existe des malades asymptomatiques alors que la maladie est définie en soi comme étant la présence de symptômes de maladie, la censure totale dans tous les médias d'État et mainstream.

b. 2.1 - *La liberté d'information*

La **liberté d'information** est la condition première de la recherche de la vérité. Il incombe à tous les journalistes de défendre ce principe fondamental de manière générale et individuelle.

La protection de cette liberté est garantie par les paragraphes 6, 9, 10 et 11 de la **Déclaration des devoirs** et par la **Déclaration des droits**.

c. → *Restrictions sur la couverture médiatique des tribunaux.*

La communication publique des procédures judiciaires est un élément clé de la justice démocratique. Or **les procédures abrégées et les ordonnances pénales, si nombreuses, ne sont pas soumises à ce principe.**

**Le Conseil de la presse y voit un danger pour la liberté d'information.**

Pour que les journalistes puissent remplir leur mission de « chiens de garde de la démocratie », ils doivent avoir accès le plus facilement possible aux actes d'accusation, jugements, ordonnances de non-lieu et ordonnances pénales. L'accréditation doit être ouverte à tout journaliste. Les tribunaux doivent donc faire preuve de la plus grande retenue dans les demandes d'accréditation adressées aux journalistes.

(25/2015 Plénière)

→ **L'art. 16 de la Constitution fédérale** garantit à la population suisse « la liberté d'opinion et la liberté d'information », y compris « le droit de recevoir librement des informations, de se les procurer aux sources généralement accessibles et de les diffuser. »

→ **L'art. 22 et l'art. 23 de l'Assemblée fédérale** garantissent à la population suisse « la liberté de réunion et la liberté d'association. « Toute personne a le droit de créer des associations, d'y adhérer ou d'y appartenir et de participer aux activités associatives. Nul ne peut être contraint d'adhérer à une association ou d'y appartenir. »

C'est pourquoi les interdictions, les expulsions, les amendes et les intimidations sont illégales et insignifiantes pour moi et pour le peuple suisse, qu'elles émanent de personnes qui se trouvent dans la structure policière, politique ou juridique

→ **La Cour européenne des droits de l'homme CEDH** a déjà condamné la Suisse pour sa décision, prise au printemps 2020, de restriction/interdiction trop restrictive des manifestations publiques.

d. 2.2 - *Pluralisme d'opinion*

Le pluralisme d'opinion contribue à la défense de la liberté d'information. Il est nécessaire lorsqu'un média se trouve en situation de monopole.

→ **Diffamation des défenseurs de la nation et du peuple**

→ **Haine contre les personnes non piquées par les manipulations génétiques de l'ARNm**

e. 2.2 - *Séparation des faits et des commentaires*

Les journalistes veillent à ce que le public puisse faire la distinction entre les faits et les appréciations commentées et critiquées.

f. 3.2 - *Communiqués de presse*

Les communiqués de presse des autorités, des partis, des associations, des entreprises ou d'autres groupes d'intérêt doivent être identifiés comme tels.

→ **Reprise des directives des fabricants de « vaccins ».**

g. 3.3 - *Documents d'archives*

Les documents d'archives doivent être expressément signalés, le cas échéant en indiquant la date de la première publication. En outre, il convient d'évaluer si la personne représentée se trouve toujours dans la même situation et si son consentement est également valable pour une nouvelle publication.

→ **Utilisation d'images anciennes et en partie fausses pour faire peur et semer la panique**

## h. 3.4 - Illustrations

Les images ou séquences filmées ayant une fonction d'illustration, qui mettent en scène un thème, des personnes ou un contexte sans lien direct avec le contenu du texte (images symboliques), doivent être reconnaissables en tant que telles. Elles doivent être clairement distinguées des images à contenu documentaire et informatif qui ont un rapport direct avec l'objet du reportage.

→ Utilisation d'images anciennes et en partie fausses pour faire peur et semer la panique

## i. 3.5 - Séquences de fiction

Les séquences fictives et les images mises en scène, qui sont jouées par des acteurs ou des actrices dans des reportages télévisés ou des enquêtes, en lieu et place des personnes réelles concernées par un reportage, doivent être clairement identifiées comme telles.

→ Utilisation d'images anciennes et en partie fausses pour faire peur et semer la panique

## j. 3.7 - Sondages d'opinion

Lors de la publication de sondages d'opinion, les médias devraient toujours mettre à la disposition du public toutes les informations utiles à la compréhension du sondage : Au minimum, le nombre de personnes interrogées, la représentativité, la marge d'erreur possible, la zone d'enquête, la période du sondage, le ou la commanditaire. Le texte devrait également faire ressortir correctement le contenu des questions concrètes. Un délai de carence pour la publication de sondages d'opinion avant des élections ou des votations n'est pas compatible avec la liberté d'information.

## k. 3.8 – Audition en cas d'accusations graves

Selon le principe d'équité, s'informer des différents points de vue des personnes impliquées fait partie du métier de journaliste.

**Si des reproches graves sont formulés, il est obligatoire, conformément au principe « audiatur et altera pars », de donner aux personnes concernées la possibilité de prendre position.**

Les reproches sont considérés comme graves lorsqu'ils décrivent un comportement fautif grave ou sont susceptibles de porter gravement atteinte à la réputation de quelqu'un.

Les personnes concernées par des reproches graves doivent être informées de manière précise des points critiques qu'il est prévu de publier. Elles doivent ensuite disposer d'un délai raisonnable pour prendre position. Cette prise de position ne doit pas occuper autant de place dans le rapport que la critique. Mais elle doit être reproduite de manière équitable dans le même rapport de presse. **Si les personnes concernées ne souhaitent pas prendre position, il convient de l'indiquer dans le texte.**

## l. 4.6 - Entretiens de recherche

Les journalistes doivent informer leurs interlocuteurs de l'objectif de l'entretien d'enquête. Les journalistes ont le droit de modifier et d'abréger les déclarations de leurs interlocuteurs, pour autant que cela ne déforme pas les propos. La personne interrogée doit être consciente qu'elle peut exiger une autorisation pour les déclarations prévues pour la publication.

## m. 5.1 - Devoir de rectification

Le devoir de rectification s'exerce immédiatement et spontanément par les professionnels des médias et s'inscrit dans la recherche de la vérité. L'inexactitude matérielle concerne les faits et non les jugements de valeur qui s'appuient sur des faits avérés.

→ Cela n'a encore jamais été fait par la SSR en ce qui concerne les crimes Corona-**NOM (Nouvel Ordre Mondial, NWO)**.

## n. 5.2 - Lettres de lecteurs et commentaires en ligne

Les normes déontologiques s'appliquent également à la publication de lettres de lecteurs et de commentaires en ligne. **La liberté d'expression doit toutefois se voir accorder la plus grande marge de manœuvre possible**, notamment du côté des lettres de lecteurs, raison pour laquelle la rédaction ne doit intervenir qu'en cas de violation manifeste de la « **Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste** ».

Les lettres de lecteurs et les commentaires en ligne peuvent être rédigés et raccourcis en fonction de leur sens. Pour des raisons de transparence, la rédaction devrait informer régulièrement qu'elle se réserve le droit d'abréger. Les cas où un auteur insiste pour que le texte intégral soit publié sont exclus de la réduction. Dans ce cas, il convient soit d'accéder à cette demande soit de refuser la publication.

## o. 7.3 - Enfants

Les enfants doivent être particulièrement protégés, y compris les enfants de célébrités et d'autres personnes qui se trouvent dans le collimateur des médias. Il convient de faire preuve de la plus grande retenue dans les recherches et les rapports sur les crimes violents qui touchent les enfants (que ce soit en tant que victimes, auteurs potentiels ou témoins).

→ **Propagande mentale malade, perverse et sataniste pour les crimes LGBT-Drag-Trans à l'égard des enfants**, même de manière coercitive par le biais de l'école obligatoire.

→ **L'art. 10 de la Constitution fédérale** garantit en Suisse **un droit à la vie et liberté personnelle**, « notamment à l'intégrité physique et psychique et à la liberté de mouvement. ».

→ **L'art. 11 de la Constitution fédérale garantit aux enfants et aux jeunes une protection particulière.** Malgré cela, des injections mortelles ont été administrées à des enfants et des adolescents, avec des conséquences catastrophiques. On a constaté, outre un taux de suicide nettement plus élevé, une augmentation atroce du taux de décès chez les enfants à naître.

<https://unser-mittleuropa.com/schock-enthuellung-bei-pfizer-impfstoffstudien-fast-100-prozentige-todesrate-unterungeborenen-kindern-bei-schwangere>

p. 8.2 - *Interdiction de la discrimination*

*La mention de l'appartenance ethnique ou nationale, de l'origine, de la religion, de l'orientation sexuelle et/ou de la couleur de peau peut avoir un effet discriminatoire, en particulier lorsqu'elle généralise des jugements de valeur négatifs et renforce ainsi les préjugés à l'égard des minorités. Les journalistes **mettent donc en balance la valeur de l'information** et le risque de discrimination et **respectent le principe de proportionnalité.***

→ **Propagande perverse et gravement criminelle pour les crimes LGBT-Drag-Trans contre des enfants, même contraints de passer par l'école obligatoire.**

q. 9.1 – *Indépendance*

*Le respect de l'indépendance des journalistes est indispensable à la défense de la liberté de la presse. Le respect de l'indépendance exige une vigilance constante. L'acceptation d'invitations et de cadeaux individuels est autorisée, pour autant qu'ils ne dépassent pas les limites de l'usage. Cela vaut aussi bien pour les relations tant professionnelles que sociales. La recherche d'informations et leur publication ne doivent jamais être influencées par l'acceptation d'invitations ou de cadeaux.*

→ *Le journaliste n'est pas un acteur. Les professionnels des médias doivent informer et, le cas échéant, apporter une aide humanitaire en cas d'urgence. Mais ils ne sont ni des policiers, ni des espions, ni des combattants de première ligne, ni des trafiquants de drogue.*

**Celui qui s'engage dans un conflit en tant que partie ne peut pas en même temps informer de manière indépendante.** (19 avril 1990) Jalons, Conseil suisse de la presse

r. 10.3 - *Reportages sur le style de vie ; mention de marques et de produits*

*La liberté de la rédaction dans le choix des sujets rédactionnels dans des domaines tels que « lifestyle » ou « guide » doit être garantie. Les règles déontologiques couvrent également les reportages qui présentent des biens de consommation et des services.*

*La présentation non critique ou élogieuse d'objets de consommation, **la mention plus fréquente que nécessaire de marques de produits ou de services** et la simple reproduction de slogans publicitaires dans le texte rédactionnel mettent en péril la crédibilité du média et des journalistes.*

→ **Publicité clandestine massive (Pfizer et Moderna) et propagande pour des vaccins anti-COVID-19 dangereux, qui ont entraîné des décès massifs, des dommages très graves.**

s. 10.5 - *Boycottage d'annonces*

*Les journalistes défendent la liberté d'information en cas d'atteinte effective ou imminente par des intérêts privés, notamment en cas de boycott d'annonces ou de menaces de boycott. Les menaces ou boycotts doivent en principe être rendus publics.*

t. a.2 - *Entreprises privées*

*Les entreprises privées font l'objet d'une enquête journalistique lorsqu'elles font partie des acteurs importants d'une région en raison de leur poids économique et/ou de leur importance sociale.*

Étant donné que la plupart des dommages et des décès dus au système immunitaire endommagé ou détruit et à d'autres « effets secondaires » des plus graves tels que la baisse de la natalité, les myocardites, les infarctus du myocarde, etc. ne se manifesteront que plus tard, et que les criminels de la mafia pharmaceutique et leurs alliés dans les gouvernements - y compris le gouvernement suisse - ont déjà annoncé publiquement **la création et la propagation d'autres « virus »** et agents pathogènes mortels - dont certains toucheront surtout les enfants (à savoir les enfants piqués par ARNm) ...

... chaque membre de la direction et du conseil d'administration de la SRG/SRF et de son organe d'encaissement SERAFE porte **la coresponsabilité décisive** de la question éthique et juridique de la vie ou de la mort: De nombreuses autres personnes vont-elles mourir **inutilement** (être assassinées) à cause des recherches

non vérifiées sur l'ARNm, ou cela peut-il être évité ou du moins atténué par une large information du peuple via un rapport non censuré ?

Jusqu'à ce que cela soit fait et que tous les crimes commis par les responsables de la SSR aient été examinés et sanctionnés, **aucune personne éthique en Suisse ne doit participer, par un financement volontaire, à cette propagande de mort inhumaine et cruelle, contraire à la Constitution fédérale, menée par les responsables de la SSR.**

Nous demandons aux procureurs d'enquêter sur les crimes qui leur sont dénoncés et d'ordonner à *titre, prénom et nom de la personne dénoncée* de prouver que les collaborateurs de la SSR, et en premier lieu les membres de la direction et du conseil d'administration, n'ont pas commis les graves crimes que nous avons mentionnés.

**Note juridique :**

Étant donné qu'il est apparu au cours des trois dernières années qu'une grande partie des employés actuels du secteur juridique suisse (en premier lieu les procureurs et les juges) agissent de manière hautement corrompue, en trahissant le pays et de manière criminelle et, entre autres, ne traitent pas ou retardent illégalement les dénonciations, les soussignés informent les procureurs, les juges et les collaborateurs qui reçoivent ces dénonciations et en sont responsables comme suit :

En cas de non-traitement de la plainte ou de retard dans l'enquête, nous ferons usage de notre droit d'inculper personnellement les procureurs/juges concernés et de déposer des plaintes de supervision supplémentaires contre eux.

Dans l'espoir de trouver dans le personnel traitant le cas non pas les personnes susmentionnées, mais des personnes droites, protégeant la Constitution fédérale, le pays et le peuple, nous restons avec le mot de la fin suivant, tiré de la Constitution fédérale ...

**→ Constitution fédérale, art. 6 :**

*« Toute personne est responsable d'elle-même et contribue selon ses forces à l'accomplissement des tâches de l'État et de la société. »*

Avec des salutations suisses de défense du peuple,  
du pays et de la Constitution fédérale

1. ....
2. ....
3. ....
4. ....
5. ....

1. *Nom et adresse du premier co-annonceur*
2. *Nom et adresse du deuxième co-annonceur*
3. *Nom et adresse du troisième co-annonceur*
4. *Nom et adresse du quatrième co-annonceur*
5. *Nom et adresse du cinquième co-annonceur*



Annexe (à titre d'exemple parmi des milliers de documents) :

Ungeliebter Corona-Schutz  
**«Die Maske lässt Sauerstoff und CO2 problemlos passieren»**  
 Kopfweh, Schwindel, Atembeschwerden: Was sagen Fachleute zu den oft beklagten Nebenwirkungen der Maskenpflicht?  
 Daniel Forrer, Franco Bassani  
 Sonntag, 11.10.2020, 08:01 Uhr

Quelle: srf.ch

Quelle: Daniel Stricker,  
 Das Buch der Schande

➔ **Bundesverfassung Art. 10a**  
 «Verbot der Verhüllung des eigenen Gesichtes»

Aus der Pandemie lernen  
**Ein Walliser Plädoyer, die Maske nie mehr ganz wegzulegen**  
 Die Walliser Ärztesgesellschaft will, dass die Erkenntnisse aus der Pandemie nicht einfach vergessen gehen.  
 Donnerstag, 05.05.2022, 06:02 Uhr  
 Aktualisiert um 08:08 Uhr

Quelle: srf.ch

Quelle: Daniel Stricker,  
 Das Buch der Schande

Corona-Massnahmen  
**Kita-Verband: «Das Singverbot ist ein grosser Verlust»**  
 Donnerstag, 10.12.2020, 09:44 Uhr  
 Dieser Artikel wurde 41 mal geteilt.  
 Singen ausserhalb der Familie ist zurzeit verboten. Damit will der Bundesrat die Corona-Pandemie eindämmen. Vom Verbot ausserhalb der Familie sind einzig die obligatorischen Schulen ausgenommen – aber nicht sonstige Betreuungsangebote wie Kitas oder Nachmittagsbetreuung.

Quelle: srf.ch

Quelle: Daniel Stricker,  
 Das Buch der Schande

**Weshalb gilt das Covid-Zertifikat bei Genesenen «nur» sechs Monate und bei Geimpften 12 Monate?** Aufgrund der Messung der Antikörper ging man ursprünglich davon aus, dass eine Impfung deutlich besser schützt als eine durchgemachte Infektion. Mittlerweile deuten aber verschiedene Daten von Genesenen darauf hin, dass diese ähnlich geschützt sind oder sogar besser. Am besten aber reagiert das menschliche Immunsystem, wenn bereits Genesene danach noch einmal geimpft werden.

Quelle: srf.ch, 31.08.2021, Antwort von  
 Christian von Burg

Quelle: Daniel Stricker,  
 Das Buch der Schande

Corona-Impfstrategie  
**Alte sollen zuerst, Schwangere zuletzt geimpft werden**  
 Bald geht es auch in der Schweiz los mit Corona-Impfungen. Der Bund hat klar geregelt, welche Gruppen zuerst geimpft werden.  
 Fiona Endres und Reto Hanimann  
 Donnerstag, 17.12.2020, 21:40 Uhr

Quelle: srf.ch

Quelle: Daniel Stricker,  
 Das Buch der Schande

Neue Impfempfehlung des BAG  
**Schwangere mit Vorerkrankungen sollen sich doch impfen lassen**  
 Das BAG ändert seine Meinung und empfiehlt schwangeren Frauen mit Vorbelastungen eine Impfung gegen das Coronavirus.  
 Christine Wanner  
 Montag, 25.01.2021, 05:58 Uhr

Quelle: srf.ch

Quelle: Daniel Stricker,  
 Das Buch der Schande

**Impfen ist gut für Fruchtbarkeit**  
 > News 09.07.2021 · 2 Min  
 Impfen oder nicht? Einige junge Frauen sind skeptisch, haben Angst vor Fruchtbarkeit. Zudem sei eine schwere Covid-Erkrankung für die Fruchtbarkeit gefährlich.

Quelle: srf.ch

Quelle: Daniel Stricker,  
 Das Buch der Schande

«Covid-19-Geimpfte können das Coronavirus genauso häufig verbreiten wie Ungeimpfte. Das zeigen neueste Studien aus den USA.» Darauf verwies Virginie Masserey, Leiterin Sektion Infektionskontrolle im Bundesamt für Gesundheit BAG.

Quelle: srf.ch, 03.08.2021

Quelle: Daniel Stricker, Das Buch der Schande

Neue IWF-Studie

### Warum ein Lockdown der Wirtschaft helfen kann

Donnerstag, 22.10.2020, 11:33 Uhr

Quelle: srf.ch

Quelle: Daniel Stricker, Das Buch der Schande

SRF 117 INLAND 09.09.21 09:35

**Keine Zertifikatspflicht bei Polizisten**  
Ab Montag gilt in der Schweiz an vielen Orten die Zertifikatspflicht. Kontrollieren muss das die Polizei. Doch die Polizistinnen und Polizisten selbst werden keinen Nachweis haben, dass sie geimpft, getestet oder genesen sind.

Dafür fehle die Rechtsgrundlage, so Mark Burkhard von der kantonalen Polizeidirektoren-Konferenz: "Wir können die Ungeimpften nicht einfach nach Hause schicken, wir brauchen den gesamten Korpsbestand. Im Moment lässt sich das nur so umsetzen, dass diejenigen, die Kontrollaufgaben durchführen, dabei eine Maske tragen."

Zudem fehle die Rechtsgrundlage, um von den Polizistinnen und Polizisten ein Zertifikat zu fordern. >>

Quelle: SRF Teletext

Quelle: Daniel Stricker, Das Buch der Schande

111 111 SRF 1 03.09.21 07:57:52  
INLAND 02.09.21 17:06

**Keine Zertifikatspflicht für Politiker**  
Mitglieder des nationalen Parlaments, also des Ständerats und Nationalrats, müssen während der diesjährigen Herbstsession kein Covid-Zertifikat vorweisen. Für eine Zertifikatspflicht fehle die rechtliche Grundlage, schreiben die Parlamentsdienste.

Den Zugang bei politischen Versammlungen der Legislative zu beschränken, sei unzulässig. Empfohlen wird den Ratsmitgliedern aber, sich regelmässig testen zu lassen. Tests würden im Bundeshaus weiterhin angeboten.

Die Herbstsession, die am 13. September beginnt, wird erstmals wieder für sämtliche Besucherinnen und Besucher offen sein.

AUSLAND 1 SPORT INDEX

Quelle: SRF Teletext

Quelle: Daniel Stricker, Das Buch der Schande

Die Verantwortlichen der SRG und SERAFE erkennen also sehr wohl das grosse Verbrechen an der Bevölkerung. Und sie erkennen, dass es nie eine gefährliche, gar lebensgefährliche „Corona“-Pandemie gab.

https://www.srf.ch/play/tv/srf-kids-news/video/was-bedeutet-lgbtiq?urn=urn:srf:video:6ec160ec-0b26-4d7b-b7d9-04ef968dbf1c

PLAY SRF Sendungen Live TV-Programm

**LGBTIQ+**

Was bedeutet «LGBTIQ+»? Aus Papi wird Mami Tipps von Anna Rosenmauerer: Was, wenn ich anders fühle? LernFilm Festival 2022: Junge Filmemacher:innen am Werk

SPÄTER SCHAUEN

### Was bedeutet «LGBTIQ+»?

Startseite > News > SRF Kids News > UT 11.06.2022 · 3 Min

LGBTIQ+, was bedeutet denn das? Wir Menschen sind alle verschieden, auch hinsichtlich wen du liebst oder welchem Geschlecht du zuordnest. Dafür gibt es verschiedene Wörter: lesbisch, schwul, bisexuell, trans, intersexuell oder queer. Wir erklären dir die Begriffe zur sexuellen Orientierung und... MEHR INFOS

Quelle: srf.ch